
Veille hebdomadaire SYNCOST

N°15 – 24 décembre 2012

SOMMAIRE

L'ESSENTIEL	2
A. TRAVAUX DU GOUVERNEMENT	3
A.1. Agendas ministériels	3
A.2. Conseil des ministres	3
A.3. Travaux ministériels	4
B. AGENDA PARLEMENTAIRE	5
B.1. Agenda de l'Assemblée nationale	5
B.2. Agenda du Sénat	6
C. TRAVAUX PARLEMENTAIRES	7
C.1. Travaux de l'Assemblée nationale	7
C.2. Travaux du Sénat	9

L'ESSENTIEL

Travaux ministériels

- **Mardi 18 décembre** : Dîner de François Hollande à l'invitation de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP).
- **Lundi 17 décembre** : Déjeuner de Pierre Moscovici avec des chefs d'entreprise

Agenda de l'Assemblée nationale

- **Mardi 15 -vendredi 18 janvier** : Sous réserve de son dépôt, Discussion du projet de loi Contrats de génération en séance
- **Jeudi 17 janvier** : Auditions, ouvertes à la presse, sur " les arrêts de travail
- **Mercredi 30 janvier** : Audition ouverte à la presse de Mme Geneviève Fioraso, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche : commission des affaires européennes

Travaux de l'Assemblée nationale

- Nombreuses questions sur la Cotisation Foncière des Entreprises

A. TRAVAUX DU GOUVERNEMENT

A.1. Agendas ministériels

Rien vous concernant

A.2. Conseil des ministres

(Compte-rendu intégral)

PROJET DE LOI - SÉPARATION ET RÉGULATION DES ACTIVITÉS BANCAIRES

Le ministre de l'économie et des finances a présenté un projet de loi de séparation et de régulation des activités bancaires.

Ce texte met en œuvre la volonté du Gouvernement de remettre la finance au service de l'économie réelle.

Avec ce projet de loi, la France sera le premier pays en Europe à mettre en place une réforme structurelle des banques.

Le projet de loi tire les leçons de la crise financière en séparant les activités des banques pour limiter les risques pour les déposants. En effet la crise a montré les risques très élevés que présentent les opérations que les banques mènent sur les marchés financiers pour leur propre compte et pour leur seul profit, en mettant en risque les dépôts de leurs clients. Le projet de loi prévoit de cantonner ces activités dans une filiale séparée pour protéger la banque en cas de problème. A l'inverse, resteront dans la banque les activités utiles au financement de l'économie, et notamment des entreprises, qui peuvent légitimement s'appuyer sur les dépôts des clients. Le projet traduit ainsi dans les faits l'engagement du Président de la République d'une séparation des « activités des banques qui sont utiles à l'investissement et à l'emploi, de leurs opérations spéculatives ».

Le projet de loi répond également au constat que les Etats ont été trop souvent contraints de voler au secours des banques pour sauver les dépôts de leurs clients et éviter la contagion et la matérialisation d'un risque systémique. Une banque prend des risques excessifs, lorsqu'elle se croit à l'abri de la faillite grâce à l'intervention de l'Etat.

Le projet de loi prévoit donc de réduire cet aléa moral en faisant supporter d'abord par ses actionnaires les pertes d'une banque aidée par les pouvoirs publics afin de diminuer les risques pris, de protéger les dépôts des clients et l'argent du contribuable. En cas de difficultés, ce sera aux actionnaires et le cas échéant à certains créanciers d'en supporter d'abord le coût. Le projet de loi met également en place un fonds de garantie, financé par les banques et le secteur financier, qui pourra être appelé pour contribuer à payer le coût des sinistres.

Les pouvoirs de l'Autorité de contrôle prudentiel, qui deviendra l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), seront significativement renforcés pour lui permettre de prévenir les difficultés des établissements bancaires et d'intervenir précocement lorsqu'une banque connaît des difficultés. Chaque banque devra être dotée d'un plan préventif de résolution indiquant comment le superviseur bancaire peut intervenir si elle menace de faire défaut. Sur la base de ces plans, l'ACPR pourra obliger les banques à prendre des mesures, y compris une évolution de leur structure.

Le projet de loi renforce également les moyens des pouvoirs publics pour anticiper les crises et les prévenir. En effet, la crise a montré que le développement de bulles de crédit ou la formation d'un risque systémique étaient difficiles à identifier et que les pouvoirs publics manquaient de moyen pour y répondre. Le projet de loi crée une nouvelle autorité, le conseil de stabilité financière, chargée d'identifier le développement d'un risque systémique au sein du secteur bancaire et dotée de pouvoirs d'intervention pour limiter ce risque en imposant des exigences en fonds propres supplémentaires ou en encadrant l'octroi du crédit par les banques.

Le projet de loi comporte enfin, conformément à l'engagement du Président de la République et à l'annonce du Premier ministre lors de la Conférence sur la pauvreté, des mesures destinées à protéger le consommateur bancaire, en particulier les clients les plus fragiles. Ces dispositions visent à plafonner certains frais pour les populations les plus fragiles, renforcer le droit au compte et améliorer l'accès aux services bancaires, rendre plus efficace la procédure de surendettement et intensifier la concurrence en matière d'assurance pour les emprunteurs.

A.3. Travaux ministériels

François Hollande

- **Lundi 17 décembre** : Remise du rapport de conclusion des Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche par Mme Françoise BARRE-SINOUSSE, Présidente du Comité de pilotage des Assises de l'enseignement supérieur et de la recherche.
- **Mardi 18 décembre** : Dîner à l'invitation de l'Association Française des Entreprises Privées (AFEP).

Pierre Moscovici

- **Lundi 17 décembre** : Déjeuner avec des chefs d'entreprise

Arnaud Montebourg

- **Mardi 18 décembre** : Cérémonie de signature par les grandes entreprises à capitaux publics de la charte « PME innovantes », avec Mme Fleur PELLERIN

B. AGENDA PARLEMENTAIRE

B.1. Agenda de l'Assemblée nationale



Texte	Séance ou Commission	Date d'examen
Contrat de génération (amendements art. 88)	Commission des affaires sociales	Mardi 15 janvier
Questions au Gouvernement	Séance	Mardi 15 janvier Mercredi 16 janvier
Sous réserve de son dépôt, Projet de loi Contrats de génération	Séance	Mardi 15 -vendredi 18 janvier
Auditions, ouvertes à la presse, sur " les arrêts de travail " : M. Jean-Rémy Acar, directeur général de la Fédération des particuliers employeurs de France, et M. Olivier Péraldi, directeur général de la Fédération du service aux particuliers (sous réserve): M. Jean-Luc Martel, directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aube (sous réserve)	Mission d'évaluation et de contrôle des lois de financement de la sécurité sociale	Jeudi 17 janvier
Questions au Gouvernement	Séance	Mercredi 23 janvier Mardi 29 janvier Mercredi 30 janvier
Audition ouverte à la presse de Mme Geneviève Fioraso, ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche	Commission des affaires européennes	Mercredi 30 janvier

B.2. Agenda du Sénat



Texte	Séance ou Commission	Date d'examen
Rien vous concernant		

C. TRAVAUX PARLEMENTAIRES

C.1. Travaux de l'Assemblée nationale



C.1.1. Travaux en Séance publique

- **Mardi 18 décembre** : Discussion du projet de loi de finances rectificative ([compte-rendu](#), [compte-rendu 2](#))
- **Mercredi 19 décembre** : Discussion du projet de loi de création de la Banque publique d'investissement ([compte-rendu](#))
- **Jeudi 20 décembre** : Lecture définitive du projet de loi de finances pour 2013 ([compte-rendu](#))

C.1.2. Travaux des commissions

Commission des affaires sociales

Mercredi 19 décembre : Examen du projet de loi portant création du contrat de génération ([compte-rendu 1](#), [compte-rendu 2](#))

Commission des finances

- **Lundi 17 décembre** : Examen du projet de loi de finances rectificative en nouvelle lecture ([compte-rendu](#))
- **Mardi 18 décembre** : Examen des amendements art.88 sur le projet de loi de finances rectificative en nouvelle lecture ([compte-rendu](#))
- **Mercredi 19 décembre** : Examen, en lecture définitive du projet de loi de finances rectificative ([compte-rendu](#))
- **Jeudi 20 décembre** : Lecture définitive du projet de loi de finances pour 2013 ([compte-rendu](#))

C.1.3. Questions parlementaires

Questions sans réponses

- Impôts locaux

Question N° : **13875** de **M. Michel Lefait** (Socialiste, républicain et citoyen - Pas-de-Calais) **Question écrite**

Ministère interrogé > Budget Ministère attributaire > Budget

Rubrique > impôts locaux Tête d'analyse > cotisation foncière des entreprises Analyse > réforme. perspectives

Question publiée au JO le : **18/12/2012** page : **7454**

M. Michel Lefait appelle l'attention de M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur l'augmentation **significative des montants de la contribution foncière des entreprises (CFE) constatée par nombre de chefs d'entreprises sur leurs avis d'imposition pour l'année 2012**. En décidant de réformer la taxe professionnelle en 2009, le gouvernement précédent avait souhaité mettre en place un nouveau régime spécifique qui s'adressait aux entreprises de moins de cinq salariés non soumis à l'IS et taxés sur leurs bénéfices non commerciaux (professions libérales, entreprises de services...). Le Conseil constitutionnel avait alors censuré ce régime spécifique au motif que son maintien créait un traitement inégal entre les entreprises de moins de cinq salariés et plus. Par conséquent, les entreprises concernées ne payaient plus qu'une contribution de CFE minime, comparativement à la taxe professionnelle qu'elles payaient précédemment. Quant à la puissance publique, elle se retrouvait amputée d'un manque à gagner de 850 millions d'euros. Afin de compenser une partie de la suppression de l'imposition spécifique sur les recettes des titulaires de bénéfices non commerciaux (BNC), le Parlement a alors introduit à la hâte un dispositif d'imposition locale modifiant les règles de fixation de la cotisation minimum de CFE avec l'article 108-Q de la loi de finances initiale pour 2011. Il a permis aux collectivités de fixer une base minimum de cotisation de CFE majorée pour les contribuables dont le chiffre d'affaires était supérieur à 100 000 euros. De nombreuses collectivités ont, par délibération, appliqué cette disposition sans être en mesure de faire des simulations exhaustives puisque les services fiscaux n'étaient pas en mesure de les produire. Au vu des avis d'imposition qui viennent d'être notifiés aux contribuables, il apparaît que le dispositif prévu à l'article 108-Q de la loi de finances initiale pour 2011 impacte de manière significative les petites entreprises qui payaient peu de taxe professionnelle avant 2009. Leur chiffre d'affaires supérieur à 100 000 euros masque, pour une bonne partie d'entre elles, une très faible valeur ajoutée. Afin de ne pas compromettre la santé et l'essor de ces entreprises qui constituent un maillon essentiel de notre tissu économique, il lui demande quelles dispositions il entend prendre pour mettre fin aux désordres introduits par le précédent gouvernement et par l'application de l'article 108-Q de la loi de finances initiale de 2011, et dans quel délai.

Question N° : **13874** de **M. Gérald Darmanin** (Union pour un Mouvement Populaire - Nord) **Question écrite**

Ministère interrogé > Budget Ministère attributaire > Budget

Rubrique > impôts locaux Tête d'analyse > cotisation foncière des entreprises Analyse > réforme. perspectives

Question publiée au JO le : **18/12/2012** page : **7454**

M. Gérald Darmanin interroge M. le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, sur la contribution financière des entreprises (CFE). **Le mode de calcul de la CFE a été récemment modifié, et donne une plus grande liberté d'action aux collectivités. Il souhaiterait connaître ce nouveau mode de calcul de la CFE.** De même, il souhaiterait connaître les intentions du Gouvernement pour alléger l'imposition qui pèse sur les plus petites entreprises.

Question N° : **13873** de **M. Jean-Pierre Gorges** (Union pour un Mouvement Populaire - Eure-et-Loir) **Question écrite**

Ministère interrogé > Économie et finances Ministère attributaire > Économie et finances

Rubrique > impôts locaux Tête d'analyse > cotisation foncière des entreprises Analyse > réforme. perspectives

Question publiée au JO le : **18/12/2012** page : **7474**

M. Jean-Pierre Gorges appelle l'attention de M. le ministre de l'économie et des finances sur la suppression de la taxe professionnelle (TP) en 2009. Cette réforme, qui a conduit l'État à rogner son budget de manière structurelle à hauteur de six milliards d'euros, avait pour objectif de relancer l'industrie, fortement soumise à la concurrence mondiale, par l'instauration d'une véritable solidarité interentreprises. **À la TP ont donc été substituées deux nouvelles impositions, la cotisation foncière des entreprises (CFE), et la cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE).** Puis, dans le cadre de la création de ce que l'on a appelé le nouveau panier fiscal, la part de la taxe d'habitation levée par les départements a été transférée vers les intercommunalités afin de garantir leurs ressources. L'application de la CFE est aujourd'hui cause de désarroi pour un certain nombre d'entreprises, et notamment les plus petites, à cause d'une revalorisation due à l'instauration de bases minimales par les intercommunalités. Ces bases sont fixées en fonction du seul chiffre d'affaires de ces entreprises, sans distinction de la nature de leur activité. Cela est ressenti comme une source d'inégalités : peut-on en effet placer sur le même plan un commerçant ou un artisan d'une part, et de l'autre une entreprise de conseil ou dédiée à la création intellectuelle par exemple ? **Le Gouvernement a annoncé qu'il proposerait une réforme de la CFE. Il lui demande de bien vouloir lui en préciser les orientations. Cette réforme ne doit-elle pas passer nécessairement par l'instauration de critères supplémentaires, comme la nature de l'activité ? Ne doit-elle pas aussi faire bénéficier toutes les entreprises d'un pourcentage plafond, comme c'est le cas pour les entreprises réalisant plus de 500 000 euros de chiffre d'affaires par an ?** Les entreprises attendent une réponse, ainsi que les collectivités, et spécialement les intercommunalités, dont les ressources ne doivent pas être mises en péril.

C.2. Travaux du Sénat



C.2.1. Travaux en Séance publique

- **Mercredi 19 décembre 2012** : projet de loi de finances rectificative pour 2012 ([Compte-rendu](#))

C.2.2. Travaux des commissions

Commission des finances

- **Mardi 18 décembre** : Examen du projet de loi de finances pour 2013 par la commission des finances ([compte-rendu](#))
- **Mercredi 19 décembre** : Examen du projet de loi de financement rectificative 2012 par la commission des finances ([compte-rendu](#))

C.2.3. Questions parlementaires

Rien vous concernant